



Nadège LAVILLE
Spécialiste en Droit de la famille,
des personnes et de leur patrimoine
8 avenue d'Assas, 34000 Montpellier
Tél : 04.67.03.03.24

Liste des pièces à produire dans toutes les procédures de reconnaissance / contestation de paternité (Pièces à fournir en double exemplaire)

- Carte d'identité ou passeport (photocopie)
- Copie du livret de famille (photocopie)
- Copie intégrale de votre acte de naissance (en original et datant de moins de 3 mois)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant concerné (en original et datant de moins de 3 mois)
- Toute preuve écrite de reconnaissance / contestation par l'autre parent : messages, mails, SMS, carte postale, photos de famille...
- Des attestations de proches pouvant témoigner du lien de paternité ou, à l'inverse, contester ce lien sur formulaire CERFA et accompagnés d'une photocopie de la carte d'identité de la personne attestant (éventuellement)
- Un petit topo sur votre situation / sur l'historique de la situation

* Les acte de naissance et de mariage doivent être fournis en original et dater de moins de 3 mois.

Les actes de naissance sont récupérables, si vous êtes né(e)(s) en France et de nationalité française auprès de votre mairie de naissance et, si vous êtes né(e)(s) à l'étranger et de nationalité française, auprès du Service central d'état civil de Nantes.

L'acte de mariage est récupérable auprès de votre mairie de mariage. En cas de mariage à l'étranger, il convient de fournir l'acte de mariage enregistré au Service central d'état civil de Nantes.